

Règlement du concours d'éloquence 2023-2024

Art. 1- Le concours d'éloquence est organisé conjointement par le musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et le Tribunal Judiciaire de Meaux.

Art. 2- Les candidat(e)s prononceront un discours d'une durée maximale de trois minutes sur le thème suivant : « Combattre loin de chez soi ».

Art. 3- Dans leur discours, les candidat(e)s devront faire référence à la cantine ayant appartenu au capitaine Libis, officier du 59^{ème} régiment territorial de l'armée d'Orient. La cantine du capitaine Libis a été choisie pour suggérer le voyage d'homme partis loin de chez eux. Cet objet étant conservé dans les réserves du musée, sa photo est accessible sur le site internet du musée.

Qui peut participer ?

Art. 4- Ce concours est ouvert aux classes du CM1 à la terminale, toutes filières confondues de l'enseignement général, technologique, professionnel, public ou privé de l'académie de Créteil, Paris et Versailles.

Art. 5- Un établissement ne peut inscrire qu'un(e) seul(e) candidat(e).

Les présélections

Art. 6- Les phases éliminatoires sont organisées en interne par les établissements participants entre le mardi 7 novembre 2023 et le lundi 4 mars 2024 inclus. À l'issue de ces phases, un(e) seul(e) candidat(e) par niveau de classe est désigné(e) pour participer à la demi-finale. Le candidat qualifié travaillera avec sa classe pour la suite du concours car il s'agit d'un projet de classe.

Art. 7- Afin de valider leur candidature, les établissements devront fournir les noms et prénoms de leur candidat(e) qualifié(e) lors des phases éliminatoires au plus tard le lundi 4 mars 2024, 23h59. Une autorisation de droits à l'image devra être signée par les familles des candidats. En cas de refus de la part des familles, les images des candidats prises lors de leur discours ne seront pas diffusées.

La demi-finale et la finale

Art. 8- La demi-finale aura lieu au musée de la Grande Guerre le mercredi 13 mars 2024 après-midi et sera publique. À son issue, le jury annoncera les qualifiés pour la finale (les deux meilleurs discours dans chaque catégorie : primaire, collège, lycée).

Art. 9 : Chaque candidat(e) sélectionné(e) pour la finale bénéficiera de l'entraînement d'un avocat du barreau de Meaux, une semaine avant la finale soit le mercredi 20 mars 2024.

Art. 10- Les candidats sélectionnés participeront à la finale, au Tribunal Judiciaire de Meaux, le mercredi 27 mars 2024. La délibération du jury aura lieu immédiatement après.

Art. 11- Le jury de la demi-finale et de la finale sera composé de membres issus du monde enseignant, du musée de la Grande Guerre, du Tribunal judiciaire et du Barreau de Meaux, de l'ONAC et des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Il est souverain dans la désignation des lauréats.

Art. 12- Les critères d'évaluation pris en compte par le jury seront : la qualité de l'expression orale et la maîtrise des règles rhétoriques ; le respect du temps imparti, la qualité, la clarté et l'originalité des arguments et leur bonne articulation avec l'objet sélectionné dans les collections du musée de la Grande Guerre.

Art. 13- Les candidats pourront s'appuyer sur leurs notes mais ils ne devront pas lire leur discours. Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant le discours, mis à part les notes du candidat.

Art. 14- Si pour cause de grèves des transports ou autre raison, un(e) candidat(e) ne peut se rendre aux demi-finales ou à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 15 : Si la situation sanitaire l'exige, le Concours pourra se dérouler entièrement en distanciel et en synchrone.

Art. 16- Chaque candidat(e) peut être accompagné(e) lors de la demi-finale au musée de la Grande Guerre et de la finale au Tribunal Judiciaire de Meaux. Le nombre d'accompagnateurs (élèves, parents, enseignants) dépendra des normes sanitaires qui seront en vigueur aux dates des prestations.

Les récompenses

Art. 17- Chaque participant à la demi-finale recevra un lot pour sa participation.

Art. 18- Les lauréats seront également récompensés par un prix individuel lors de la finale au Tribunal Judiciaire de Meaux.

Inscriptions et communication

Art. 19- Les candidatures se feront exclusivement par l'intermédiaire du formulaire complété sur le site internet du musée de la Grande Guerre **du 11 septembre 2023 au 6 novembre 2023 inclus**. Les établissements qui ont candidaté recevront ensuite un courriel par lequel le musée leur apprendra s'ils sont sélectionnés ou non.

Art. 20- Le nombre de candidats étant limité, la sélection se fera par ordre d'inscription. Le musée de la Grande Guerre se réserve le droit de refuser toute candidature incomplète.

Art. 21- Les établissements candidats doivent respecter les délais de retours de documents justificatifs sous peine de voir leur candidature non retenue.

Art. 22- Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient prises de leurs prestations orales et soient diffusées. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils ou elles acceptent aussi que leur texte soit totalement ou partiellement diffusé pour la promotion du concours sur le site du musée de la Grande Guerre.